

Hommes & Métiers

Dirigeant d'entreprise : comment se protéger contre le risque pénal ?

Par Paul Buisson - 30.06.09 | France BTP



En dépit de la volonté récemment affichée par l'Etat de dépenaliser la vie des affaires, l'entreprise et son dirigeant évoluent toujours dans un environnement juridique lourdement marqué par l'empreinte du droit pénal.

On pense d'abord à l'abus de biens sociaux qui est le fruit d'une confusion des patrimoines du dirigeant et de l'entreprise.

L'abus de biens sociaux est retenu lorsque le dirigeant utilise l'actif social à des fins personnelles. L'abus de biens sociaux peut même être retenu alors que l'actif social détourné ne profite pas directement au dirigeant, notamment lorsque des fonds sont utilisés pour payer des salariés non déclarés. Dans ce cas, la jurisprudence considère que le dirigeant a agi à l'encontre des intérêts de la société en lui faisant courir le risque d'être sanctionnée pénalement pour travail dissimulé.

En outre, en l'absence d'explications, tout prélèvement occulte est présumé être réalisé à des fins personnelles.

Une grande rigueur dans la gestion de l'entreprise et de ses comptes est donc indispensable.

Les obligations d'hygiène et de sécurité sont aussi systématiquement sanctionnées pénalement.

Sont le plus souvent poursuivis le défaut d'établissement de protocoles de sécurité, de formation à la sécurité, de dispositif de protection, la non-conformité des matériels ou encore l'inobservation de consignes de sécurité.

Les infractions liées au contrat de travail sont également nombreuses.

On peut penser au travail dissimulé mais même les heures supplémentaires non payées à des salariés déclarés engagent la responsabilité pénale du chef d'entreprise.

Même en cas de sous-traitance, il peut être responsable pour ne pas avoir vérifié que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration des employés.

Le délit d'entrave peut également être reproché au dirigeant qui porte atteinte à l'exercice du droit syndical, par exemple en licenciant un délégué du personnel sans l'autorisation de l'Inspection du Travail.

L'employeur est responsable des infractions à la législation sociale qu'il a lui-même commises mais aussi de celles commises par ses salariés. On considère que les agissements délictueux de salariés révèlent un manquement au devoir de surveillance du dirigeant.

La délégation de pouvoir est le moyen le plus efficace pour exonérer le chef d'entreprise de sa responsabilité pénale.

Pour être valable, elle doit être écrite, antérieure à l'infraction, comporter un domaine de délégation précis, ne pas être fictive et recevoir l'accord du délégataire. Le délégataire doit être un salarié pourvu de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour veiller à la stricte application de la réglementation.

Le défaut de délégation peut aussi être considéré comme un manquement par le chef d'entreprise à l'impératif de prévention de l'infraction notamment lorsque la taille ou l'organisation de l'entreprise ne lui permet pas d'assurer seul le contrôle de l'application de la réglementation.

MOTEUR DE RECHERCHE

> Partager cet article

À LIRE ÉGALEMENT

- Le nouveau code des marchés encore réformé...
- Les femmes du bâtiment à l'honneur
- Le CACES sans faute
- DLR, CISMA et AFPA s'unissent pour l'emploi

LES SALONS

- 09/09 SMO 2009
 - 15/09 Expogaz
 - 22/09 Le Forum Ecodéveloppement des Collectivités
 - 25/09 Carrières à cœur ouvert
 - 29/09 Assemblée plénière géotechnique du LCPC
- + de salons

LES OCCASIONS

- Pelles, chargeuses, tracto pelles, tombereaux, bulldozer, niveleuses, scraper, stabilisatrice de sol, compacteurs, nacelles, grues...
- + d'occasions

L'ANNUAIRE



LES OFFRES D'EMPLOI

- MENUISIER BOIS H/F Vendée
 - MACON BAT / TP / GENIE CIVIL Lot-et-Garonne
 - URGENT RECRUTONS CARISTE (H/F) Pyrénées-Orientales
 - ASSISTANTE ADMINISTRATIVE Essonne
 - CHEF D'EQUIPE H/F Isère
- + d'offres

LES CV

- RESP. CENTRE DE PROFIT OU AFF. RESEAUX SECS Eure-et-Loir
- ASSISTANTE COMMERCIALE Gironde
- REPONSABLE D'AFFAIRE, DE TRAVAUX, D'AGENCE RESEAUX SECS



ABONNEZ-VOUS À NOS REVUES

BTP Magazine - Le magazine spécialiste des matériels BTP, gros œuvre, bâtiment et génie civil.



Réseaux VRD - Le magazine dédié à la pose des réseaux secs et humides : Eau, Gaz, Electricité, Télécoms.



Terrassements & Carrières - Le magazine spécialisé en terrassements, carrières, extraction et valorisation des matériaux.



Mat Environnement - Le magazine des matériels pour la filière environnement.



Toutefois, une délégation de pouvoir n'exonère pas le dirigeant qui aurait participé personnellement à l'infraction ou qui aurait commis une faute distincte de celle du délégataire. A titre d'exemple, en matière de fraude fiscale, le dirigeant qui continue de donner des ordres frauduleux au délégataire participe personnellement à l'infraction et peut donc être poursuivi.

Eure-et-Loir
- CONDUCTEUR
Indre-et-Loire
- CHAUFFEUR POIDS LOURD
Nord

[+ de CV](#)

Confronté à un environnement juridique complexe et parfois hostile, le dirigeant doit savoir s'entourer des conseils de spécialistes pour identifier les risques, les règles applicables à son activité, définir les procédures évitant la commission d'infractions, mettre en place des délégations de pouvoir.

[\[Publiez votre CV \]](#)

Le meilleur moyen d'échapper à une responsabilité pénale reste encore et toujours la prévention au quotidien.

Enfin, n'oublions pas que le droit pénal vise aussi à protéger l'entreprise et son dirigeant dans la vie des affaires.

A LIRE ÉGALEMENT

Le BTP s'expose à Toulouse

TP Bat Sud-Ouest se tiendra les 6, 7 et 8 mars 2008 au Parc des Expositions de Toulouse... [\[...\]](#)

Plus d'un milliard d'euros investis sur six ans pour les transports lyonnais

Le Syndicat des transports de l'agglomération lyonnaise (Sytral) a adopté en novembre dernier un plan d'équipement de transport en commun, notamment tramway, de 1,1 milliard d'euros sur la période 2009-2014. [\[...\]](#)



Une législation plus souple

Si les inondations constituent un risque majeur, l'eau de pluie représente aussi une ressource à exploiter. [\[...\]](#)



Eco-Prêt à taux zéro : le BTP est prêt

Lors de la conférence de presse du 26 février 2009, Jean-Louis Borloo a annoncé la mise en œuvre de l'éco-prêt à taux zéro pour encourager les économies d'énergies. [\[...\]](#)



Opération de séduction à l'italienne

Dans l'enceinte super protégée des regards indiscrets du circuit de Balocco près de Milan, où sont pensées et testées les nouvelles voitures multi-marques du groupe Fiat, Case Construction a été l'instigateur d'une impressionnante campagne de marketing pour le moins directe. [\[...\]](#)

500 000 nouveaux logements/an : la FFB prête à relever le défi

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a répondu présente à l'invitation de Christine Boutin, ministre du Logement et de la Ville, d'être à ses côtés à Lyon, consacré pour un temps « capitale du logement... [\[...\]](#)

[+ d'articles Hommes & Métiers](#)

[CONTACTS](#) - [MENTIONS LEGALES](#) - [CREDITS](#) - [REFERENCES](#)

XITI